



COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2010

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune de Venelles, s'est réuni en séance publique le 27 septembre 2010 à 18 heures 30, sous la présidence de Jean-Pierre SAEZ, Maire de Venelles.

Etaient présents à cette assemblée : Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Claire PINHEIRO, Denis KLEIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAOU, Pierre MORBELLI, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOL, Serge BRIANÇON.

Pouvoirs :

Jean-Pierre BABULEAUD à Claire PINHEIRO
Sylvia GAMBA à Michel GRANIER
Christophe MARIN à Denis KLEIN
Monique ALLARD à Evelyne COURSOL
Jacques LEGAIGNOUX à Pierre MORBELLI

Inès KARAOU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire

Jean-Pierre SAEZ.

I – INSTITUTIONS.

N°135/2010 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC) COMMUNAUTAIRE – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2009.

Exposé des motifs.

Un service public d'assainissement non-collectif (SPANC) a été mis en place le 1er janvier 2004 et a fait l'objet d'un transfert de compétence à la Communauté du Pays d'Aix. En vertu de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale exploitant ce service public industriel et commercial doit produire à son assemblée délibérante un rapport d'activité. Ce dernier a été présenté en conseil de communauté le 24 juin dernier.

Ledit rapport doit également être présenté aux assemblées délibérantes des communes faisant partie de la Communauté Pays d'Aix dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Aussi la Communauté du Pays d'Aix a-t-elle transmis à la commune de Venelles ce rapport, en synthèse, jointe à la présente, afin qu'il soit présenté aujourd'hui au conseil municipal ;

En ce qui concerne plus particulièrement la Commune, 420 installations ont été recensées et 360 ont été visitées. En 2009, 24 dossiers ont été instruits – dont 14 pour un permis de construire neuf, un pour un permis portant extension et neuf pour réhabilitation - par les services du SPANC communautaire. 30 % des installations classées en priorité 1, 42% de celles en priorité 2 et 29 % de celles figurant en priorité 3 ont fait l'objet de diagnostics de bon fonctionnement.

Il appartient au conseil municipal de la commune de prendre donc connaissance dudit rapport, établi pour 2009.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil de la communauté du Pays d'Aix en date du 24 juin 2010 ;

Le conseil municipal prend acte
du rapport d'activité du SPANC communautaire de l'exercice 2009.

II – AFFAIRES SCOLAIRES.

136/2010 RENOUELEMENT DE L'OPERATION « LIRE ET FAIRE LIRE » DURANT L'INTERCLASSE CANTINE.

Exposé des motifs.

« Lire et faire lire » est un programme national périscolaire qui a pour but de faire baisser de façon significative le pourcentage d'enfants qui arrivent en classe de sixième sans savoir lire et écrire. Il s'agit de lutter contre la première cause d'exclusion, mais également de transmettre aux enfants le plaisir de la lecture et la solidarité, en faisant appel, pour ce programme, à des personnes retraitées, bénévoles. Le lien intergénérationnel est ainsi renoué, afin d'offrir aux enfants une écoute personnalisée.

Il s'agit de lire des histoires aux enfants en petits groupes, et de les faire lire à voix haute, dans une démarche de, plaisir, découverte, expression orale, communication.

« Lire et faire lire » n'est pas un programme de soutien, ni un accompagnement scolaire.

Les enfants volontaires peuvent participer à ces ateliers mis en place tant dans les écoles maternelles qu'élémentaires, et ainsi, font connaissance avec la matière du livre, son contenu, son histoire...

La Fédération des Amis de l'Instruction Laïque propose à la Commune de se charger, à titre gratuit, de cette activité, par le renouvellement de la convention qui les liaient et étant arrivée à expiration au 16 juillet 2010.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération n°49/2004 du 14 avril 2004 approuvant la signature d'une convention avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour mener l'opération « Lire et faire lire » durant le temps périscolaire,
Vu la délibération n°92/2007 du 12 juillet 2007 approuvant la reconduction de la convention précitée,

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le renouvellement de ce programme dans les écoles de Venelles.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention relative à ce programme.
- DIRE que cette convention est valable un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

III – TRAVAUX.

137/2010 TRAVAUX D'ECHENILLAGE CAMPAGNE 2010.

Exposé des motifs.

Afin de protéger ses espaces sensibles, la commune de Venelles a décidé de lutter contre les ennemis des cultures, en l'occurrence la chenille processionnaire du pin. Dans certaines zones définies par la commune, un traitement par hélicoptère est nécessaire à la sauvegarde de notre forêt communale.

Dans ce cadre, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur PAGES, son Président, donnant délégation de conduite et de surveillance des travaux à l'Office National des Forêts, 46 avenue Paul Cézanne, 13098 AIX-EN-PROVENCE, nous propose une convention.

Etant donné que le Conseil Général des Bouches-du Rhône participe à cette lutte et intervient dans le financement des travaux, un plan de financement de cette opération pourrait s'articuler comme suit :

Coût de l'opération	2.777,68 € TTC
Conseil Général des BDR	1.316,16 € TTC
Autofinancement communal	1.461,52 € TTC (dont honoraires Fédération : 145,35 €)

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER la campagne d'échenillage 2010,
- APPROUVER le plan de financement de l'opération,
- DIRE que la dépense sera prélevée sur le compte 61524 de la Section de fonctionnement du Budget Communal,
- DEMANDER l'aide financière la plus large possible du Conseil Général des Bouches du Rhône,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures des Bouches-du-Rhône et tout document relatif à la demande de subvention formulée auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IV – FINANCES ET SUBVENTIONS.

138/2010 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS SPÉCIFIQUE AUX VÉHICULES PROPRES MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX – ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE PAR LA COMMUNE.

Exposé des motifs.

Dans le cadre de la politique qu'elle mène en vue de contribuer à la réduction de la production des gaz à effet de serre, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a créé un plan « véhicules électriques » par délibération de son conseil communautaire en date du 24 juin 2010.

Au titre des mesures incitatives instituées, il est ainsi créé un fonds de concours spécifique à destination des Communes qui achèteraient des véhicules électriques (hors hybrides).

Cette aide s'élève à 2.000 €, éventuellement cumulable avec le « super-bonus » de l'ADEME de 5.000 €, par véhicule.

La Commune de Venelles souhaite poursuivre les efforts qu'elle conduit, pour sa part, dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et de la réduction des gaz polluants, en remplaçant certains véhicules thermiques de son parc automobile par des engins électriques.

Ainsi, elle a fait l'acquisition d'une voiture auprès de la société GoElectrix à Valbonne Sophia Antipolis.

Le montant de cette acquisition est de 17 000 € HT, soit 20 332 € TTC et correspond aux besoins des activités de distribution des parutions institutionnelles et de vagemestre. Le véhicule a ainsi été affecté aux services en charge de ces missions (communication et administration générale-courrier).

Compte tenu de ses caractéristiques innovantes, ce véhicule est en cours d'homologation auprès de l'ADEME. Bien que son acquisition ne puisse pas, de ce fait, être éligible à l'aide de cette agence, le concessionnaire a toutefois consenti à la Commune un rabais d'un montant équivalent.

La communauté du Pays d'Aix pourrait dès lors être sollicitée afin d'attribuer à la commune de Venelles le bénéfice du fonds de concours évoqué plus haut, selon le plan de financement ci-dessous :

Fonds de concours de la CPA :	2.000,00 €
Financement communal :	15.000,00 €
TOTAL HT	17.000,00 €

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186 ;
Vu le dispositif de Fonds de Concours spécifique aux véhicules électriques tel qu'adopté par délibération du Conseil de Communauté en date du 24 juin 2010 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide la plus large possible auprès de la Communauté du Pays d'Aix et à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

139/2010 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ADEME ET À LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX AU TITRE DES DISPOSITIFS QUE CES INSTITUTIONS ONT RESPECTIVEMENT MIS EN PLACE POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES.

Exposé des motifs.

Dans le cadre de la politique qu'elle mène en vue de contribuer à la réduction de la production des gaz à effet de serre, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a créé un plan « véhicules électriques » par délibération de son conseil communautaire en date du 24 juin 2010.

Au titre des mesures incitatives instituées, il est ainsi créé un fonds de concours spécifique à destination des Communes qui achèteraient des véhicules électriques (hors hybrides).

Cette aide s'élève à 2.000 €, éventuellement cumulable avec le « super-bonus » de l'ADEME de 5.000 €, par véhicule.

La Commune de Venelles souhaite poursuivre les efforts qu'elle conduit, pour sa part, dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et de la réduction des gaz polluants, en remplaçant certains véhicules thermiques de son parc automobile par des engins électriques.

Ainsi, elle projette de faire l'acquisition d'un véhicule utilitaire GOUPIL G3-1 homologué VASP (sans permis), à benne basculante 100% électrique disposant d'une charge utile de 700Kg. De fait, le Goupil G3 émet 0 gramme de CO2 dans sa phase d'utilisation et n'émet aucun gaz polluant.

Le montant de cette acquisition est de 17 000 € HT, soit 20 332 € TTC et correspond à des besoins de transport de matériel identifiés par le service technique au sein duquel il sera donc affecté.

La communauté du Pays d'Aix et l'ADEME pourraient dès lors être sollicités afin d'attribuer à la commune de Venelles une aide financière, selon le plan de financement ci-dessous :

Fonds de concours de la CPA :	2.000,00 €
Aide de l'ADEME :	5.000,00 €
Financement communal :	10.000,00 €
TOTAL HT	17.000,00 €

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186 ;

Vu le dispositif de Fonds de Concours spécifique aux véhicules électriques tel qu'adopté par délibération du Conseil de Communauté en date du 24 juin 2010 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide la plus large possible auprès de la Communauté du Pays d'Aix ainsi que de l'ADEME et à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR : Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Sylvia GAMBA, Claire PINHEIRO, Denis KLEIN, Christophe MARIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAOUI.

5 CONTRE : Pierre MORBELLI, Monique ALLARD, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOUL, Jacques LEGAIGNOUX.

1 ABSTENTION : Serge BRIANÇON.

140/2010 DEMANDE DE SUBVENTION AU CG13 DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT 2010 – 2012.

Exposé des motifs :

Par délibération du conseil municipal n°124/2010, la commune de Venelles avait sollicité une aide financière au Conseil Général dans le cadre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement sur une période triennale, pour un programme de réaménagement de la rue du Claou, de voies de circulation dans le centre ville et de la place de la Grande Terre. A cela s'ajoutaient la construction d'un bassin de rétention inscrit dans le schéma directeur pluvial ainsi que l'acquisition du terrain servant d'assiette.

Or, la commune a eu depuis la possibilité d'envisager l'acquisition d'un terrain bâti d'une superficie de 4 487 m², occupé d'un bâtiment inachevé et d'un hangar. D'accès aisé et en zone UE au Plan Local de l'urbanisme, cette parcelle pourrait être utilisée pour un projet communal, et notamment la création d'un pôle technique municipal. L'acquisition de ce bien ainsi que sa mise en sécurité par l'édification d'une clôture représente un coût de 428 100 €.

Le Conseil Général, contacté, a bien voulu nous indiquer qu'il serait prêt à étudier une aide pour cette opération, dès lors que la Commune compléterait le contrat départemental de développement et d'aménagement 2010-2012 précédemment sollicité.

Le contrat départemental de développement et d'aménagement 2010 -2012 pourrait ainsi être composé des quatre opérations suivantes :

	Coût HT	taux et montant de la subvention CDDA		Réalisation
Réaménagement de la rue du Claou (tranche 1 et 3)	910 000 €	50%	455 000 €	2009/2010/2011
Voiries centre ville et parking de la Grande Terre	1 000 000 €	50%	500 000 €	2011
Acquisitions foncières et bassin de rétention	1 200 000 €	50%	600 000 €	2011
Acquisition d'un terrain bâti	428 100 €	50%	214 050 €	2010/2011
total	3 538 100 €	50%	1 769 050 €	

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de subvention au Conseil Général dans le cadre du contrat département de développement et d'aménagement 2010-2012 par délibération 124/2010 du 19 juillet 2010 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le nouveau plan de financement de ce programme triennal,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

141/2010 DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET VILLE 2010.

Exposé des motifs :

Depuis le vote du budget supplémentaire le 7 juin 2010, de nouvelles dépenses et recettes doivent être intégrées dans les prévisions budgétaires au travers d'une décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 267 500 € en section de fonctionnement,
- 406 500 € en section d'investissement,

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal du 24 novembre 2009,
Vu le vote du budget primitif 2010 par délibération n° 196/2009 du 15 décembre 2009,
Vu la décision modificative n° 1 votée par délibération n° 13/2010 du 12 février 2010,
Vu la décision modificative n° 2 votée par délibération n° 44/2210 du 6 avril 2010,
Vu le vote du compte administratif 2009 et l'affectation du résultat respectivement par délibérations n° 60/2010 et 62/2010 du 6 avril 2010,
Vu le vote du budget supplémentaire 2010 par délibération 88/2010 du 7 juin 2010,
Vu la décision modificative n° 3 votée par délibération n° 122/2010 du 19 juillet 2010,

Le Conseil Municipal décide de :

- VOTER la décision modificative n° 4 telle que présentée ci-dessous.

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
67	6718	020	Autres charges exceptionnelles	500.00	
67	678	01	Autres charges exceptionnelles	-500.00	
74	74751	321	Fds concours CPA		50 000.00
74	74751	33	Fds concours CPA		50 000.00

74	74751	40	Fds concours CPA		50 000.00
70	70323	64	ODP DSP crèche		28 000.00
70	70323	90	Foire		-13 000.00
73	7351	01	Taxe sur l'électricité		50 000.00
73	7388	824	Taxe terrains devenus constructibles		14 800.00
75	752	71	loyers de la Roberte		12 700.00
013	6419	020	Remboursement rémunérations		25 000.00
023	023	01	Virement à l'investissement	267 500.00	
				267 500.00	267 500.00

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé section d'investissement	Dépenses	Recettes
21	2115	824	Terrain Pellegrin	410 000.00	
21	2183	020	Informatique	15 000.00	
21	21578	822	Matériel de voirie	-15 000.00	
26	261	824	Parts SPLA	-3 500.00	
13	1383	211	PTP 2010 école du Centre		57 000.00
13	1383	212	PTP 2010 école Plantier et Cabassols		51 000.00
13	1383	814	PTP 2009 éclairage public		59 000.00
13	1383	833	PAF 2010		9 000.00
13	1385	822	Fds concours CPA rue du Claou		200 000.00
021	021	01	Virement du fonctionnement		267 500.00
16	1641	01	Emprunt		-237 000.00
				406 500.00	406 500.00

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR : Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Sylvia GAMBA, Claire PINHEIRO, Denis KLEIN, Christophe MARIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAOUI.
6 CONTRE : Pierre MORBELLI, Monique ALLARD, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOUL, Jacques LEGAIGNOUX, Serge BRIANÇON.

V – DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

142/2010 VENTE D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE À M. LIONEL TCHAREKLIAN.

Exposé des motifs.

La Commune a été saisie d'une demande émanant de M. Lionel TCHAREKLIAN, représentant la SCI LANT, relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée BV n°102 (plan annexé à la présente), d'une contenance de 25 m², classée en zone UE, et qui jouxte la parcelle lui appartenant, quartier Les Ribas.

La Direction Générale des Impôts a demandé à France Domaine d'estimer la valeur de cette parcelle. La valeur de ce bien a été estimée à 2 200 euros.

Il est manifeste que la Commune n'a pas l'utilité de cette parcelle, compte tenu de sa faible surface et de son insertion dans une zone urbaine d'habitat dense.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter l'aliénation de ce bien au prix estimé par France Domaine.

Visas.

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2121-29 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 Mai 2010 ;

Le conseil municipal décide de :

- AUTORISER M. le Maire à procéder à l'aliénation de la parcelle cadastrée BV n° 102 au prix estimé, pour autant que les frais d'acte et de bornage soient à la charge exclusive de l'acquéreur.
- AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

143/2010 ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES ACTES LIÉS À CETTE OPÉRATION.

Exposé des motifs.

La SA « société de construction immobilière Pelegrin et compagnie » est propriétaire d'un terrain, situé à Venelles, au 30 de la rue de la Touloubre, cadastré BO n°64 et d'une surface de 4.487 m² sur laquelle se trouvent des bâtiments à usage de hangar et de locaux.

Suite à divers avatars, le propriétaire n'est pas parvenu à faire aboutir l'opération qu'il y avait projetée de telle sorte que le bâtiment confrontant la rue de la Touloubre demeure, de puis des décennies, dans un état d'inachèvement certain.

L'acquisition de ce bien présenterait pour la Commune divers avantages manifestes propres à satisfaire un intérêt public indéniable.

Aussi la Commune s'est-elle rapprochée du propriétaire il y a quelques mois afin de connaître les conditions auxquelles il souhaiterait éventuellement lui céder son bien.

La Commune ne disposant en effet pas d'un patrimoine foncier important, compte tenu des spécificités de son territoire comme de la localisation de son urbanisation (territoire de taille modeste, concentration de l'urbanisation à l'ouest de l'autoroute afin de préserver son patrimoine agricole et forestier...), toute opportunité d'accroître ce dernier lui permet d'envisager la réalisation de programmes conformes à son développement.

L'acquisition de cette parcelle lui offrirait la possibilité d'imaginer la création d'un pôle technique qui, moyennant le réaménagement des bâtiments existants, regrouperait l'ensemble des services techniques, par un basculement des ateliers municipaux, situés sur une parcelle se trouvant juste en face dudit bien et le rapatriement des services administratifs et de direction actuellement en Mairie. De même ce bien pourrait-il servir à l'implantation éventuelle de projets liés au développement durable. Enfin, le terrain en question étant à proximité de la station d'épuration sud, son acquisition permettrait-elle de constituer un ensemble cohérent de services publics.

Ces arguments ont d'ailleurs suscité la bienveillante attention du Conseil Général qui a proposé à la Commune d'ajouter au contrat départemental de développement et d'aménagement, qu'elle lui avait présenté en juillet dernier, une demande d'aide spécifique à cette acquisition foncière.

Le propriétaire a souhaité fixer le prix de la cession de ce bien ainsi que de tous les bâtiments s'y trouvant à 401.800 euros, ce qui concorde avec l'évaluation du service du Domaine, sollicité, s'élevant à 400.000 euros. L'écart entre le prix demandé par le propriétaire et l'évaluation établie par le service de France Domaine étant très modeste, donner une suite favorable à la requête du vendeur n'est pas de nature à contrevenir ni à l'intérêt public ni au bon usage des deniers communaux.

Les éléments d'usage relatifs à cette cession ont été précisés dans un compromis de vente, joint à la présente, qui aboutira à sa réitération sous forme d'acte authentique.

Ainsi, au vu de ce qui précède, la Commune pourrait concrétiser cette acquisition conforme à l'intérêt public et le Conseil Municipal autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes lui étant liés.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu l'avis du service du Domaine en date du 22 juin 2010 ;

Vu la délibération n°141/2010 en date du 27 septembre 2010 portant décision modificative n°4 ;

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER l'acquisition d'un terrain bâti sis 30 rue de la Touloubre à Venelles, cadastré BO n°64, pour un montant de 401.800 euros et appartenant à la SA « société de construction immobilière Pelegrin et compagnie » ;

- Dire que les crédits sont prévus dans la section d'investissement du budget principal de la Commune ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente joint à la présente et le réitérer par acte authentique ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ